



ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **23 Juillet 2020 - 19h**

N°**69/2020**

Date de convocation : **17/07/2020**

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **29**

Votants : **32**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

Objet : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

Philippe PRUD'HOMME
André BRUNET
Marc PAGET
Michel COUTIN
Philippe CHAPPET
Lucie LITTOZ
Marc MILLET-URSIN
Monique PETIT

Margaret GOURDIN
Nicolas BALMONT
Jacques DALEX
Jeannie TREMBLAY-GUETTET
Claude GAILLARD
Martine BRASSOUD
Georges VIGNIER
Christine DUMONT-THIOLLIERE

Philippe STRAPPAZZON
Marc BRACHET
Anne-Marie BERNARD
Julie DENAMBRIDE
David DUNAND-CHATELLET
Sophie FERNANDEZ
Julien PORTIER
Florence GONZALES

Charline MAURICE
Michèle DOMENGE-CHENAL
Hervé BOURNE
Stéphanie JOSSERAND
Sébastien SCHERMA

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

François MORISSE
pouvoir à C. MAURICE

Eric PONTHEU pouvoir à
M. PAGET

Michel LUCIANI pouvoir
à S. SCHERMA

Laure LEMBERT

EXPOSE

M. Jacques DALEX, Président rappelle que :

- Les articles L5211-12 et 5211-4 du CGCT instaurent les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président et Vice-présidents d'E.P.C.I par référence aux indemnités de fonction pour les Maires et Adjoints aux Maires en application des articles L2120 à 2123.2401 du même CGCT
- Le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010 porte majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation publié au J.O. de la République française du 08 juillet 2010
- La délibération n°64/2020 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant élection de M. Jacques DALEX, Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la délibération n°66/2020 du 16 juillet 2020 nommant :
 - CHAPPET Philippe 1^{er} Vice-président
 - TREMBLAY-GUETTET Jeannie 2^{ème} Vice-présidente
 - PRUD'HOMME Philippe 3^{ème} Vice-président
 - BOURNE Hervé 4^{ème} Vice-président
 - SCHERMA Sébastien 5^{ème} Vice-président
- Les arrêtés n°43-44-45-46 et 47 du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions et signature aux 5 Vice – Présidents.

Monsieur le Président rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communautaire et qu'il y a lieu de délibérer pour accorder et fixer selon les dispositions prévues par les textes susvisés, les indemnités à verser aux élus à compter du caractère exécutoire des actes les nommant et leur accordant délégation de fonctions et de signature.

Il propose au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une indemnité de fonction au Président et de fixer au taux maximal de l'indemnité de fonction brute mensuelle à 48.75 % de l'IB 1027
- D'attribuer une indemnité de fonction aux Vice-présidents et de fixer le taux maximal de l'indemnité de fonction brute mensuelle à 20.63 % de l'IB 1027

Après délibération, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide d'attribuer une indemnité de fonction au Président et de fixer au taux maximal de l'indemnité de fonction brute mensuelle à 48.75 % de l'IB 1027
- décide d'attribuer une indemnité de fonction aux Vice-présidents et de fixer au taux maximal de l'indemnité de fonction brute mensuelle à 20.63 % de l'IB 1027

Résultat du vote :

Votants : 32	Abstention : 0	Exprimés : 32
Pour : 32	Contre : 0	

FAVERGES-SEYTHENEX, le 27 juillet 2020

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- RH (V. LEMAUR)
- COMPTABILITE (C. PERRIER)



Le Président,
M. Jacques DALEX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.